

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 21 juin 2017, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 27 juin 2017 2016 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ✧ Approbation du compte-rendu du 11 avril 2017,
- ✧ Amortissement de la subvention d'équipement (Orange),
- ✧ Assistance administrative pour les dossiers de marchés publics,
- ✧ Droit de préemption urbain,
- ✧ Indice brut terminal de l'indemnité des élus,
- ✧ Groupement de commande vidéo-projection,
- ✧ Nouvelles missions de l'ATD,
- ✧ Charges transférées Piscine des Vauroux,
- ✧ Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (DM),
- ✧ Recensement 2018,
- ✧ RN 154,
- ✧ Etude de devis,
- ✧ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, M. GOUSSU Jacky, M. AUFFRAY Philippe, M. D'HUIT Mickaël, Mme Isabelle ROBERT, M. MARIE Michel, M. OBERDIEDER Stéphane, Mme VASSARD Chantal,

Absent excusé : M. Hervé BORDIER (pouvoir à Alain CHOUPART),

Secrétaire de séance : M. Michel MARIE

Date de convocation : 21 juin 2017

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. DM 1 - Amortissement des subventions d'équipement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Chartres Banlieue a faire savoir qu'il est obligatoire d'amortir la somme de 3 790,60 euros relative aux travaux effectués par Orange lors de l'enfouissement des réseaux rue du Polissoir et rue du Général Bouvart.

Cette dépense concerne l'exercice 2016 et doit être amortie dès l'exercice 2017. En conséquence et afin de régulariser la situation, il y a lieu de procéder à une Décision Modificative du budget 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide :**

- d'amortir cette subvention sur une année,
- de procéder à la Décision Modificative du budget 2017 de la façon suivante :
 - Article 280422 (chapitre 040) : + 3791 euros
 - Article 6811 (chapitre 042) : + 3 791 euros
 - Article 615228 : - 3 791 euros
 - Article 2121 : + 3791 euros

2. Assistance administrative pour les dossiers de marchés publics

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir reçu un mail de Chartres Métropole relatif au renouvellement du certificat électronique de la plate-forme d'achats communautaire. Ce certificat arrive à échéance et nous sommes invités à contacter le fournisseur afin d'en acheter un nouveau.

La commune a utilisé cette plate-forme l'an dernier pour le marché de travaux de la rue Saint-Laurent et a constaté que ce système n'était pas réellement adapté aux petites communes. C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide de ne pas acheter ce renouvellement de certificat. A l'avenir et si besoin ; la commune s'adressera comme auparavant aux services de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir.

3. Droit de préemption urbain – Délégation ponctuelle à Habitat Eurélien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété sise 6 rue du Polissoir, cadastrée A 617 et la parcelle située au lieu-dit La Butte Verte, cadastré ZI 88.

L'Habitat Eurélien est intéressé d'acquérir ce lot de parcelles afin d'exploiter la propriété située 6 rue du Polissoir au titre de logement locatif aidé par l'Etat. Monsieur le Maire indique également qu'un nombre croissant de personnes s'adressent à la mairie à la recherche de logements à louer.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer son droit de préemption urbain, de façon ponctuelle et uniquement pour les parcelles cadastrées A617 et ZI88, à l'Habitat Eurélien, Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, 6 rue Jean Perrin, 28300 Mainvilliers

Et ce, en application des articles L 213-2 et R 213-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoient :
Pour l'article L 213-3 que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».
Pour l'article R 213-1 que « le délégation du droit de préemption prévue par l'article L 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant titulaire du droit de préemption ».

4. Indemnités des élus (modification de l'indice brut terminal)

➤ Indemnités du Maire (Indice brut terminal)

*Sous la présidence de Mme VASSARD Chantal,
Mr SERVIN Bernard ne participe pas à la délibération.*

Vu le Code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que ces crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire pour une commune de moins de 500 habitants :

411 habitants taux maximal 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Avec effet** au 1^{er} janvier 2017.

Cette indemnité subira automatiquement les majorations de l'indice de référence.

➤ Indemnités des adjoints au Maire (Indice brut terminal)

M. CHOUPART, Mme DE AVEIRO et M. GOUSSU ne participent pas à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 02 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour une commune de moins de 500 habitants :

411 habitants taux maximal de 6,60 % de l'indice brut de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Avec effet** au 1^{er} janvier 2017.

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations de l'indice de référence.

5. Groupement de commande pour des prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine – autorisation

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Chartres Métropole relatif au groupement de commande pour la vidéo-protection.

Afin de réaliser des économies d'échelle la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » et 44 communes membres souhaitent s'associer pour grouper les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés publics pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine, afin de satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la convention annexée à la présente.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et que chaque membre du groupement est chargé de l'exécution des marchés et accords-cadres issus des procédures organisées dans le cadre du groupement. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de la date de notification de cette convention à chaque membre du groupement. La convention est expressément renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande pour les prestations relatives à la vidéo protection urbaine et périurbaine.

6. Nouvelles missions de l'ATD

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier reçu de l'Agence Technique Départementale proposant de nouveaux services : conseil financier auprès des petites communes et conseil relatif à l'environnement. Notre commune ayant déjà engagé des démarches auprès d'autres organismes, le conseil municipal décide de ne pas solliciter les services de l'ATD pour ces missions.

7. Rapport de la CLECT sur les travaux d'évaluation des charges pour la Piscine des Vauroux

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Chartres Métropole relatif au rapport de la CLECT sur les travaux d'évaluation des charges pour la Piscine des Vauroux.

Dans sa séance du 7 mars 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à la majorité (32 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions) le rapport relatif à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la piscine des Vauroux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal (2 voix pour, 9 abstentions) :

- **Approuve** le rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges de la piscine des Vauroux, consécutifs au transfert.

8. FPIC Décision Modificative n° 2 au budget 2017 – Virement de crédit

Monsieur le Maire présente la note reçue de la Préfecture relative au Fonds national de

Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Afin de pouvoir régler la somme de 889 euros au titre de la « répartition de droit commun », il convient de procéder à une décision modificative du budget 2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de modifier le budget 2017 en procédant au virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement :

- 022 : Dépenses imprévues - 889 euros
- 739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales + 889 euros

9. Recensement 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir reçu de l'INSEE un courrier concernant le lancement du recensement 2018 de population de la commune. Cette enquête aura lieu entre le 18 janvier et la 17 février 2018.

Le Conseil Municipal prévoit de désigner la secrétaire de mairie, coordinateur communal et l'agent d'entretien, agent recenseur.

10. RN 154

Ce sujet est pour l'instant sans objet car notre commune ne rentre pas dans le périmètre de la zone de concertation.

11. Etude de devis.

Plusieurs devis sont actuellement en cours de négociation notamment concernant des plantations dans la commune et l'entretien du cimetière.

12. Divers

Michel Marie demande si les différents compteurs « nouvelle génération » (Linky, Gazpar, etc.) seront payants. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura aucun surcoût pour l'utilisateur.

L'assemblée échange sur les problèmes de circulation et de sécurité dans le village.

La séance est levée à 22 h 35.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 4 juillet 2017
Le Maire
Bernard SERVIN